

choisir par les Oratoriens pour la confection de l'inventaire de leur cabinet. C'était une lourde tâche. Le P. Janin nous dit lui-même, dans un *avertissement*, en tête du premier volume, comment il s'en acquitta. Je le cite textuellement :

« Le présent inventaire, dit-il, est divisé en trois parties. La première comprend les antiquités égyptiennes, grecques et romaines, savoir, les divinités, figures, instruments de sacrifices, urnes, lampes sépulcrales, etc... mesurées et décrites au pied de roy.

« Les pierres gravées, les cristaux, les burgaux figurés, quelque boîtes, portraits, etc., avec une échelle à côté de chaque pierre, désignant sa longueur et largeur.

« De plus, l'énumération des manuscrits précieux, chinois et malabares, ensemble les cartes manuscrites de l'histoire de la Chine, trouvés dans le cabinet avec l'histoire de la Chine imprimée à Pékin.

« Cejourd'hui 24 ventôse, an II de la République etc.

« Nous Jean-François Brechet, secrétaire greffier de la Commission révolutionnaire, en vertu du jugement rendu ce jour, et accompagné des citoyens Louis Parenthon et Forest, officiers municipaux, nous nous sommes transportés sur la place de la Liberté, à 1 heure et demie d'après midi, pour assister à l'exécution qui a été faite sur la dite place de la Liberté, par l'exécuteur des mandements de justice qui, a sur-le-champ guillotiné..... *Joseph Janin*. Après laquelle exécution nous nous sommes retiré, à l'heure de deux après midi, après avoir rédigé le présent procès-verbal.

« *Signé* : BRECHET, PARENTHON, FOREST. »

La Commission révolutionnaire instituée le 7 frimaire an II, se réunissait deux fois par jour, le matin de neuf heures à midi, et le soir de sept heures à neuf. Un quart d'heure, en moyenne, suffisait pour interroger et juger sept accusés. (Montfalcon. — *Histoire de Lyon*, tome III, p. 1030, note).

Tout le monde sait que différentes commissions de justice instituées sous la Terreur jugeaient sommairement et rarement avec recours. Mais ce que généralement on ignore, c'est la prestesse avec laquelle le guillotineur (terme de l'époque)¹, aidé par son valet, tous deux excellent dans leur horrible métier, malgré l'imperfection de la machine, exécutaient les malheureux voués à la peine capitale.

La note ci-dessus, extraite de l'*Histoire de Lyon*, et le procès-verbal d'exécution du 24 ventôse an II (14 mars 1794), attestant l'exécution, dans l'espace d'une demi-heure, de vingt-neuf personnes dont une femme, amènent forcément à établir un lugubre calcul. La Commission révolutionnaire employait, en moyenne, quinze minutes pour juger sept accusés ; le bourreau, était encore plus expéditif ; dans le même laps de temps il dépêchait quinze victimes ! Ainsi, on peut sans trop d'exagération, évaluer à un peu plus de trois minutes le temps du jugement et de l'exécution d'une personne.

¹ Jean Ripet, bourreau avant les premiers troubles de la Révolution, a rempli sans interruption son sanglant ministère, aidé par son valet François Bernard. Ils furent exécutés à leur tour le 16 avril 1794 (Montfalcon *Histoire de Lyon*, tome III, p. 1020).